

Préfecture

Auch, le 5 février 2015

Secrétariat Général

Direction des Libertés Publiques et des  
Collectivités Locales

Service des Relations avec les Collectivités  
Locales

Bureau des Collectivités Locales et de  
l'Intercommunalité

## **Point n° 2 : Avis sur la création du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Auch**

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a créé une nouvelle catégorie d'établissements publics : les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR).

La présente note a pour objet de préciser ce qu'est un PETR et de présenter le PETR soumis à l'avis de la CDCI.

### **I – Présentation générale du PETR**

Les PETR sont des établissements publics constitués par accord entre EPCI à fiscalité propre, au sein d'un périmètre d'un seul tenant et sans enclave, en vue de mener des actions d'intérêt commun et d'élaborer un projet de territoire définissant les conditions du développement économique, écologique, culturel et social dans le périmètre du pôle d'équilibre territorial et rural. Ce projet de territoire précise les actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion de la transition écologique.

Les PETR sont des établissements publics soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes fermés, prévus à l'article L. 5711-1 du CGCT, sous réserve des dispositions prévues à l'article 72 de la loi, codifiées aux articles L. 5741-1 à L. 5741-5 du CGCT.

4 hypothèses de constitution d'un PETR sont prévues :

- création ex nihilo d'un PETR émanant de la volonté de plusieurs EPCI à fiscalité propre de se regrouper (article L. 5741-1 du CGCT).
- transformation volontaire du syndicat mixte composé exclusivement d'EPCI à fiscalité propre et remplissant les conditions fixées à l'article L. 5741-1 du CGCT (article L. 5741-4 du CGCT).
- transformation par le représentant de l'Etat de syndicats mixtes ayant été reconnus comme pays avant l'entrée en vigueur de la loi du 16 décembre 2010
- possibilité pour les EPCI à fiscalité propre membres d'associations ou de groupements d'intérêts publics porteurs de « Pays » de constituer un PETR, par délibérations concordantes, en application des dispositions prévues à l'article L. 5741-1 du CGCT.

.../...

C'est sur la base de cette dernière hypothèse que les communautés de communes membres du Pays d'Auch ont décidé de constituer un PETR.

### **I - Présentation du PETR du Pays d'Auch**

Par délibérations concordantes, les 6 communautés de communes et d'agglomération incluses dans le périmètre du Pays d'Auch (communauté d'agglomération du Grand Auch Agglomération, communautés de communes Val de Gers, Coeur de Gascogne, Astarac Arros en Gascogne, Coeur d'Astarac en Gascogne et Hautes Vallées) ont délibéré pour approuver la création du PETR « Pays d'Auch » et les statuts de ce PETR.

Les conditions pour la création de ce PETR sont réunies :

- composé exclusivement d'EPCI à fiscalité propre
- périmètre d'un seul tenant et sans enclave
- EPCI membres n'appartenant qu'à un seul PETR

Il vous ai demandé d'émettre un avis sur la création de ce PETR conformément aux dispositions de l'article L 5741-1 du CGCT.

### **II – PETR gersois déjà constitués**

Pour mémoire, le département du Gers comptait 4 Pays (la loi RCT de 2010 a supprimé les Pays) dont 3 constitués en association de type loi de 1901 qui ont leur siège dans le département :

- le Pays Portes de Gascogne (5 communautés de communes),
- le Pays d'Armagnac (4 communautés de communes),
- le Pays d'Auch (6 communautés de communes),

Le 4<sup>ème</sup> Pays interdépartemental et interrégional (le Pays Val d'Adour) dont le siège est dans le département des Hautes Pyrénées, est constitué en GIP.

La loi MATPAM a donné un nouvel essor aux Pays en créant les PETR.

Les communautés de communes membres des 2 Pays gersois (Pays Portes de Gascogne et Pays d'Armagnac) se sont constituées en PETR. La création de ces deux PETR vous a été soumis pour avis le 17 octobre 2014 et l'arrêté approuvant la création de ces deux PETR est intervenu le 3 novembre 2014.